

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 9 juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le trois juin deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	14
votants :	15
absents :	01

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés : M LEON

Absents qui ont donné pouvoir : M LEON pouvoir à M LEDAIN

Secrétaire de séance : Mme BARBEDETTE Christelle

N°2026054 - Objet : SUBVENTION APE DU COLLEGE DE LANDIVY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Parents d'Élèves (APE) du Collège de Landivy ;

Considérant l'intérêt des actions menées par l'association en faveur des élèves du collège, notamment par son soutien aux activités éducatives, culturelles, sportives et aux projets pédagogiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

D'attribuer à l'Association des Parents d'Élèves (APE) du Collège Landivy une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités habituelles de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document relatif à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

• Pour :	15
• Contre :	0
• Abstentions :	0

**Le secrétaire de séance,
Christelle BARBEDETTE**

Fait et délibéré le 9 juin 2026
Pour et par le Maire
HAMEL Claude, Maire

Accusé de réception en préfecture
N°2026054-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 11/06/2026

